



Semestriel
sept. 2025

Rentrée 2025 : **S3i, protéger, défendre, agir !**

Depuis deux ans, S3i est à vos côtés.

Notre mission est claire : défendre vos droits, soutenir vos initiatives et protéger votre dignité au travail.

En 2023, nous avons créé ensemble notre section syndicale. En 2024, vous nous avez fait confiance lors des élections CSE et CSSCT. En 2025, nous poursuivons avec la même détermination, la même énergie et le même engagement à vos côtés.

Au quotidien, nous avons accompagné des collègues du service achats, de la paie, de la communication, du recouvrement, du juridique ainsi que des consultants, qu'ils soient en mission, en intercontrat, en région ou en Île-de-France. Conditions de travail, manque de reconnaissance, évolutions professionnelles difficiles... nous veillons à ce que des solutions concrètes soient trouvées et que vos droits soient respectés. Votre anonymat est garanti. Votre voix est entendue.

Notre engagement ne se limite pas aux réunions officielles : il se vit au quotidien, dans l'écoute, le soutien et l'action. Chaque avancée que nous réalisons est le fruit de votre confiance et de notre action collective. Ensemble, nous construisons un environnement de travail juste, respectueux et humain.

Pour vous et vos proches, nous souhaitons que cette rentrée 2025 et cette fin d'année soient pleines d'énergie, de réussites et de moments de satisfaction au travail.

S3i reste à vos côtés, pour soutenir vos démarches et défendre vos droits à chaque étape.

Chut...**La direction vide vos poches...**

Chaque rentrée, c'est la même rengaine : nos droits reculent. Depuis plus de vingt ans, les anciens syndicats d'Inetum, enfermés dans un entre-soi consternant, geignent et tergiversent... sans jamais obtenir le moindre résultat concret. Pendant ce temps, la direction, méthodique et calculatrice, avance ses pions et réduit nos acquis.

Le 9 juillet dernier, la première réunion paritaire a levé le voile sur le plan de la direction pour alléger vos poches :

- **Télétravail** : 1 € par jour, plafonné à 10 €/mois, une aumône face à nos dépenses réelles.
- **Transport** : prise en charge réduite de 70 % à 50 %, un gain énorme pour Inetum, une perte nette pour nous.
- **Tickets restaurant** : +0,50 €, dont seulement 0,30 € à la charge d'Inetum, des miettes.



L'exemple le plus parlant reste l'intersyndicale mutuelle. Cette initiative aurait dû concerner tous les salariés, mais les syndicats traditionnels, se croyant seuls légitimes, ont sciemment écarté les organisations non représentatives. Résultat : un fiasco, une direction inflexible, et une démonstration claire que l'entre-soi de ces dinosaures ne rapporte jamais rien aux salariés.

Face à ce simulacre de dialogue social, la CFDT a choisi la fuite, laissant la direction libre de ses décisions. Pas d'intersyndicale, pas de stratégie commune : c'est sauve-qui-peut !

Dans ce contexte, **S3i**, fraîchement implanté lors des dernières élections, se distingue. Grâce à son travail de terrain auprès des salariés et à une écoute réelle de leurs besoins, **S3i** s'impose comme un acteur crédible et déterminé. Ses revendications sont concrètes, claires et loin des tergiversations et de l'entre-soi des syndicats historiques.

Deux choix s'offrent à vous : subir les reculs organisés par la direction ou se mobiliser pour imposer un nouvel équilibre. Subir ou agir : la décision vous appartient.



Contre-visites médicales : Inetum désavoué !

En avril, S3i vous avait informés de l'agression subie à son domicile par une salariée de la part d'un médecin de Mediverif. Plutôt que de reconnaître la gravité de l'accident, Inetum a d'abord voulu le considérer comme un simple congé maladie.

Face à cette situation stressante, injuste et complexe, elle a été soutenue à chaque étape par S3i, qui l'a guidée, accompagnée et aidée à préparer ses démarches. Grâce à son combat courageux, la Sécurité sociale a reconnu son arrêt comme un accident de travail.

Cette décision rappelle à Inetum que ses obligations ne sont pas optionnelles et que ses pratiques de "cowboy", même sous-traitées, ont un coût.

Une autre salariée a vu ses indemnités complémentaires suspendues après un contrôle médical contestable. Inetum n'a retenu que l'avis du médecin de Mediverif qu'elle a mandaté, ignorant celui du médecin traitant, du médecin du travail et de la CPAM.

Pourtant, la jurisprudence de la Cour de cassation est claire : les indemnités doivent être maintenues pendant la prolongation d'un arrêt de travail.

Avec S3i à ses côtés, elle a signalé l'affaire au Conseil de l'Ordre des médecins et envoyé un courrier argumenté à la direction. Résultat : les indemnités ont été rétablies et les sommes indûment retenues remboursées.

Ces victoires montrent que le droit se défend, même face à des pratiques abusives. Chaque succès est un signal fort : ne vous laissez plus intimider. Inetum n'est pas au-dessus des lois, et chaque pression ou tentative d'intimidation peut et doit être contestée.

Ces histoires rappellent qu'Inetum ne peut pas agir comme bon lui semble et doit respecter les droits de ses salariés. Le respect, la justice et la sécurité ne sont pas négociables.

Rappel de vos droits lors d'un contrôle médical initié par Inetum

Conformément au Code du travail, Inetum peut faire intervenir un médecin contrôleur pour vérifier si votre arrêt de travail est médicalement justifié et vous empêche réellement d'exercer votre activité professionnelle. Ce contrôle doit rester impartial et ne pas interférer avec votre suivi médical par votre médecin traitant, ni se confondre avec les contrôles de la CPAM.

À domicile : le contrôle peut se faire de manière inopinée, généralement entre 9h et 11h ou 14h et 16h, ou sur rendez-vous après réception d'un courrier.

Au cabinet médical : possible si vous bénéficiez de sorties autorisées ou si votre domicile présente des risques pour le médecin.

Règles à respecter par le médecin contrôleur :

Il doit justifier de son identité et de son mandat, en présentant une lettre de mission d'Inetum et sa carte professionnelle originale.

Vous êtes en droit de refuser le contrôle si le médecin ne fournit pas ces documents, comme cela s'est produit le 23 avril dernier.

Le respect de votre dignité et de votre vie privée est obligatoire.

- **Respect et courtoisie :** Le médecin contrôleur doit se comporter avec respect et courtoisie en toutes circonstances. Tout comportement agressif, intimidant ou irrespectueux est inacceptable et doit être signalé.
- **Secret médical :** Le médecin contrôleur n'a en aucun cas le droit de vous interroger sur des informations relevant du secret médical. Son examen doit se limiter à évaluer votre aptitude ou inaptitude à la reprise du travail.
- **Refus d'examen intrusif :** Vous avez le droit de refuser tout examen qui vous semblerait intrusif ou non pertinent à l'objectif du contrôle.

Les risques potentiels si l'arrêt est jugé non justifié par le médecin :

Si le médecin mandaté par Inetum estime que votre arrêt de travail n'est pas médicalement justifié, Inetum pourrait prendre certaines mesures :

- **Suspension du complément de salaire :** Inetum peut interrompre le versement de la part de salaire qui complète les indemnités journalières de la Sécurité Sociale, comme prévu par la convention collective.



Contre-visites médicales : Inetum désavoué !

- **Procédure de licenciement** : Si votre absence est considérée comme abusive ou qu'elle perturbe gravement le fonctionnement de l'entreprise, une procédure de licenciement peut être envisagée, bien que cette mesure soit exceptionnelle et soumise à un contrôle rigoureux des Prud'hommes.

S3i prend les nombreux incidents liés aux contre visites demandées par Inetum et apporte son soutien total aux salariés concernés. Nous avons interpellé à plusieurs reprises la Direction pour obtenir des explications claires et des engagements fermes afin de prévenir de tels agissements à l'avenir.

S3i a demandé notamment une information complète de tous les salariés sur les procédures de contrôle des arrêts maladie mises en place par Inetum et sur les garanties offertes.

Soyez informés et restez vigilants.

Si vous êtes confrontés à des situations similaires ou si vous avez des questions concernant vos droits en matière de contrôle d'arrêt maladie, n'hésitez pas à contacter vos représentants du personnel **S3i**. La pleine connaissance de vos droits est votre meilleure protection

Infos à la une !

Retour de congé maternité : Exigez votre dû !

Ce que dit la loi

Selon l'article L1225-26 du Code du travail, votre congé maternité ne doit pas pénaliser votre salaire. Vous avez droit à :

- Augmentations générales de l'entreprise.
- Moyenne des augmentations individuelles de votre catégorie.

Vérifiez votre rattrapage

- Comparez votre augmentation à la moyenne de votre catégorie.
- Confirmez que toutes les augmentations pendant votre congé sont appliquées.

Rattrapage insuffisant ?

1. Demandez des détails au service RH sur les augmentations.
2. Vérifiez en comparant à la moyenne de votre catégorie.
3. Réclamez par écrit, en citant l'article L1225-26.
4. Conservez bulletins de paie et échanges écrits.
5. Saisissez le Conseil de prud'hommes si nécessaire. **Ne laissez pas Inetum utiliser votre congé maternité pour freiner votre salaire : soyez vigilante et réclamez vos droits.**

Communication de bulletins de paie : Le juge peut l'ordonner !

Tout salarié qui estime subir une discrimination salariale peut saisir le conseil des prud'hommes en référé pour obtenir la communication des bulletins de paie pour permettre la comparaison entre sa rémunération et celles de ses collègues occupant des postes identiques ainsi que le prévoit l'article 145 du code de procédure civile.

Les bulletins de paie devront être transmis après masquage des données personnelles, à l'exception des noms et prénoms, de la classification conventionnelle, de la rémunération mensuelle détaillée et de la rémunération brute totale cumulée par année civile. « C'est sur ce fondement qu'une salariée licenciée, considérant avoir subi une inégalité salariale, avait saisi le conseil de prud'hommes en référé pour obtenir la communication des bulletins de paie permettant la comparaison entre sa rémunération et celles de ses collègues masculins occupant des postes identiques.

La cour d'appel avait confirmé la décision de référé, suivie par la Cour de cassation.

S3i Syndicat national

Des salariés du numérique

Je rejoins S3i



S3i, l'organisation qui bouge avec vous !

Devenir adhérent de S3i, c'est :

S'informer et être soutenu, que ce soit sur le plan professionnel ou juridique.
Connaître vos droits et rester à la page sur l'actualité sociale
Devenir un acteur clé de S3i en participant activement aux débats et actions que nous menons.

Adhérer à S3i, cela coûte trop cher ?

Non... 10 centimes par jour, ce n'est pas donné : c'est le prix d'un malabar...

- Les cotisations de nos adhérents sont une ressource indispensable et nécessaire pour nous permettre de fonctionner :
- frais de gestion courants
- financement d'actions de supports
- assistance juridique. Tout ce qui permet de mieux vous représenter.

S3i n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné.

C'est la garantie de son indépendance

Pourquoi votre adhésion à S3i est-elle essentielle ?

En ralliant S3i, vous donnez du poids à notre syndicat. La force de S3i réside dans la diversité de ses membres. Plus nous sommes nombreux, plus notre voix portera. Ensemble, nous pouvons faire une différence significative et être une force de proposition face à Inetum.
Rejoignez S3i et ensemble, façonnons un avenir où chaque voix compte.



Montant des cotisations 2025

Adhérent non-cadre : 60 € Adhérent cadre : 100 €

La cotisation max. annuelle revient à 34 €
après déduction fiscale crédit d'impôt de 66%



Nadira Zeroual
RSS Inetum IdF
Elue CSE IdF & CSSCT

Sylvie Dumas
Elue CSE

Mohamed Mehdaoui
RSS CSE Sud-Ouest

Marc Boisde
Elu suppléant CSE IdF

Laurent Calvet
Elu CSE

Raphael Buatois
RSS CSE Rhône Alpes



Idriss Beladis
Fabrice Ponzo
Bruno Seguin



Pour retrouver des informations complémentaires, connectez-vous sur notre site internet
<http://www.s3i-france.com> ou
par mail : inetum@s3i.fr et
adhesion@s3i.fr



J'adhère ici !

